

**SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL**  
**« Olivier MESSIAEN »**

17 rue de l'Ancienne Mairie  
04000 DIGNE LES BAINS

## **COMITE SYNDICAL**

Le jeudi 13 février 2014 à 16 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 22 janvier 2014, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

### **Etaient présents :**

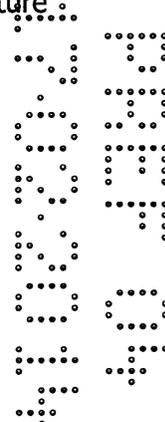
Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte  
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération  
Monsieur Serge COLIN, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération  
Madame Françoise BERINGUIER-BOYER, Conseillère générale  
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon, a quitté la séance à 16 h 30 en donnant pouvoir à Pierre SUZOR  
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon

### **Assistaient également à la séance :**

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD  
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD  
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD  
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA  
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint du Conseil général en charge de la culture  
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

### **Etaient absents excusés :**

Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale, pouvoir remis au Président  
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général, pouvoir remis au Président



## Délibération n° D-2014-02 (13/02/2013)

### **OBJET : Report du résultat de clôture 2013.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

### **Exposé des motifs –**

Le Président indique au Comité syndical qu'il doit procéder au report du résultat de clôture cumulé du Compte administratif 2013 au Budget 2014.

Le Compte administratif 2013 laisse apparaître en **fonctionnement** un résultat de clôture cumulé de 251 310.90 € et en **investissement** un résultat de clôture cumulé de 13 835.81 €.

Le Président propose que l'excédent de clôture constaté soit reporté comme suit :

- 251 310.90 € en section de fonctionnement
- 13 835.81 € en section d'investissement

### **Après en avoir délibéré,**

### **DECIDE**

**D'approuver** le report du résultat de clôture cumulé du compte administratif 2013 au Budget Primitif 2014 selon les modalités précitées :

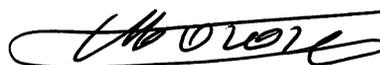
- - section de fonctionnement ..... 251 310.90 €
- Section d'investissement ..... 13 835.81 €

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2014 ;

**D'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 13 février 2014.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,



Félix MOROSO.

